



VILLE DE LAMBERSART

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

S²LO

ID : 059-265903286-20240603-DEL20240603_07-DE

Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an Deux Mille vingt quatre, le trois juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LAMBERSART, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en l'absence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire, Président du CCAS, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN, Adjoint au Maire, Vice-Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre BERTIN, Vice-Président, Adjoint au Maire
Mme Sabine DEWAS, Adjointe au Maire
Mme Marie-Christine GORISSE, Conseillère municipale déléguée
Mme Anne RAMON, Conseillère municipale déléguée
Mme Martine CACHEUX, Conseillère municipale déléguée
Mme Christine NISOLLE, Conseillère municipale déléguée
Mme Vanessa LARVENT, Conseillère municipale
M. Julien BOISSE, Conseiller municipal
Mme Marie-Christine MONCOMBLE, Administratrice
M. Jean-Luc CASSETTO, Administrateur
M. Yves BAUW, Administrateur
Mme Marie-Paule DALLE, Administratrice
M. Christian POLLET, Administrateur

ETAIENT EXCUSES :

M. Nicolas BOUCHE, Président, Maire (pouvoir à M. Bertin)
M. Patrick HASBROUCQ, Administrateur (pouvoir à Mme Dewas)
M. Didier de BROUCKER, Administrateur (pouvoir à Mme Ramon)

ETAIT ABSENT :

M. Laurent CANDELIER, Administrateur

OBJET :

**ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
SUBVENTION AU CCAS DE LOMME**

RAPPORT DU PRESIDENT

Le CCAS de Lomme a permis la mutualisation de son épicerie sociale et solidaire avec le CCAS de Lambersart, autorisant l'accès de celle-ci aux Lambersartois (30 maximum par mois).

Les conditions techniques et financières de cette mutualisation sont inscrites dans la convention entre les 2 CCAS, convention dont la signature a été autorisée par le Conseil d'Administration du CCAS de Lambersart le 15 mai 2023.

En application de cette convention, le CCAS de Lomme nous a transmis le calcul du coût de l'épicerie pour l'année 2023 et le budget prévisionnel de celle-ci pour l'année 2024 (pièce jointe à la présente délibération).

Pour l'année 2023, le coût total de l'épicerie est de 115 238,36 € pour une capacité de 100 bénéficiaires par mois soit un coût de 96,03 € par bénéficiaire et par mois.

En 2023, 60 familles Lambersartoises ont bénéficié de l'épicerie. Cela représente 145 mois d'accès à l'épicerie.

La subvention définitive pour l'année 2023 du CCAS de Lambersart au CCAS de Lomme pour l'épicerie solidaire sera donc de 96,03 € x 145 = 13 924,64 €.

En 2023 il a été versé une première subvention de 7 670,41 €, il faut donc verser le complément soit un montant de 6 254,23 €.

Pour l'année 2024, le coût prévisionnel de l'épicerie est de 128 255,50 € pour une capacité de 100 bénéficiaires par mois soit un coût de 106,88 € par bénéficiaire et par mois.

La convention prévoit que le CCAS de Lambersart verse, après avoir reçu le budget prévisionnel, une subvention pour 2024 correspondant à 10 % du budget prévisionnel de l'épicerie soit 12 825,55 €.

J'invite les membres du Conseil d'Administration à :

- autoriser le Président ou son représentant à verser une subvention de 19 079,78 € (6 254,23 € pour solder l'exercice 2023 et 12 825,55 € de première subvention pour l'année 2024) au CCAS de Lomme pour l'épicerie solidaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration autorise le Président ou son représentant à verser une subvention de 19 079,78 € (6 254,23 € pour solder l'exercice 2023 et 12 825,55 € de première subvention pour l'année 2024) au CCAS de Lomme pour l'épicerie solidaire.

Pour Extrait Conforme,



Pour le Président
Le Vice-Président

Pierre BERTIN

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture le :

Publication le :